

Demande d'agrément en tant que service hospitalier pour la formation des médecins généralistes



© Andriy Popov - 123rf.com

1. Base légale : AR du 21 avril 1983 fixant les modalités de l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes et AM du 26 novembre 1997 déterminant les critères de l'agrément des maîtres de stages en médecine générale.

Partie I :

Demande d'agrément en tant que service hospitalier

A. Renseignements généraux

Nom de l'hôpital :	
N° B.C.E. de l'hôpital :	
Adresse :	
CP :	Localité :
Site où le service est localisé	
Adresse :	
CP :	Localité :

B. Le service hospitalier

Nom :	Est-il agréé pour la formation de candidats spécialistes ?
Combien de candidats généralistes ont suivi une formation dans le service durant les 5 dernières années ?	Si oui, combien de candidats spécialistes sont en formation actuellement ?
	Si oui, qui est le maître de stage responsable pour la formation des candidats spécialistes ?
Dans le futur, préféreriez-vous former principalement des spécialistes ?	

C. Le chef de service

Nom :	Prénom :
Spécialité :	
N° NISS :	
N° tél :	
Email :	

D. Le maître de stage

Nom :	Prénom :
Spécialité :	
N° NISS :	
N° tél :	
Email :	

E. Activités du maître de stage

Le maître de stage est présent le :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
MATIN						
APRES-MIDI						

Veuillez indiquer votre présence en nombre d'heure dans les cases adéquates

Pendant son absence du service, le maître de stage est remplacé pour l'accompagnement du candidat médecin généraliste par 1 remplaçant choisi parmi les 3 remplaçants possibles mentionnés ci-dessous :

Nom du remplaçant 1 :	Prénom :
Spécialité :	
Site où le co-formateur assure le remplacement du maître de stage pour l'accompagnement du candidat médecin généraliste	
N° NISS :	
N° tél :	
Email :	

Nom du remplaçant 2 :	Prénom :
Spécialité :	

Site où le co-formateur assure le remplacement du maitre de stage pour l'accompagnement du candidat médecin généraliste
N° NISS :
N° tél :
Email :

Nom du remplaçant 3 :	Prénom :
Spécialité :	
Site où le co-formateur assure le remplacement du maitre de stage pour l'accompagnement du candidat médecin généraliste	
N° NISS :	
N° tél :	
Email :	

Le maître de stage exerce-t-il d'autres activités ?

	Nombre d'heure/semaine
Dans d'autres hôpitaux	
Dans son propre cabinet	
Travail scientifique	
Autres activités (précisez)	

F. Activités du service de stage

Nombre de lits dans le service	
Nombre de patients admis dans le service par année	
Nombre de consultations effectuées par le service par années	
Nombre d'heures de consultation par semaine	

Veuillez préciser, pour votre service, la prévalence de pathologies pertinentes pour la formation de médecins généralistes (syndromes, affections, etc...) :

Veillez préciser les stratégies diagnostiques et thérapeutiques typiques de votre service hospitalier dont le candidat médecin généraliste pourra faire l'apprentissage :

Veillez préciser le savoir-faire spécifique de votre service hospitalier dont le candidat médecin généraliste pourra faire l'apprentissage :

G. Activités du candidat médecin généraliste

- Le candidat est-il impliqué lors de l'admission des patients ?

Si oui, de quelle manière ?

- Le candidat est-il impliqué dans le planning et le suivi des patients de votre service hospitalier ?

Si oui, de quelle manière ?

- Le candidat est-il impliqué dans l'établissement du diagnostic clinico-technique ?

Examens demandé au candidat ?

Si oui, de quelle manière ?

Examens effectués par le candidat lui-même ?

Si oui, de quelle manière ?

- Le candidat est-il impliqué dans la thérapie et l'administration des soins, particulièrement en cas de traitement ?

Si oui, de quelle manière ?

- Le candidat est-il impliqué dans l'administration des médicaments ?

Si oui, de quelle manière ?

- Dans votre service hospitalier, utilise-t-on un formulaire de médicaments «evidence based » lors de la prescription de médicaments ?
- Le candidat est-il impliqué lors de la sortie des patients ?

Si oui, de quelle manière ?

- Le candidat est-il impliqué dans les contacts avec le médecin généraliste et l'entourage du patient ?

Si oui, de quelle manière ?

en établissant lui-même des contacts sous la supervision directe du maître de stage

en planifiant et en établissant des contacts de manière plus autonome

- Le candidat est-il impliqué dans l'administration et la gestion des dossiers ?

Si oui, de quelle manière ?

- Autres tâches remplies par le candidat médecin généraliste dans votre service hospitalier ?

H. Approbation des conditions et obligations légales

Base légale : AM du 26 novembre 1997 déterminant les critères de l'agrément des maîtres de stage en médecine générale.

Nous attirons particulièrement votre attention sur les points suivants

- Le maître de stage s'engage à consacrer suffisamment de temps et d'attention à la formation et à l'accompagnement du candidat généraliste dans sa pratique. Il aura régulièrement, avec celui-ci, des contacts personnels consacrés au compte-rendu d'activités, à l'organisation et à l'accompagnement de son travail, à l'apprentissage des aptitudes diagnostiques et thérapeutiques, à des discussions de cas, à l'évaluation et au perfectionnement (art.4).
- Le maître de stage participera annuellement à au moins une journée de formation continue, axée spécifiquement sur la formation et l'accompagnement scientifique et didactique de candidats généralistes et organisée à l'initiative d'un établissement universitaire, seul ou en collaboration avec une société scientifique de médecine générale (art 4).
- Le maître de stage doit assurer les contacts nécessaires avec le maître de stage coordinateur qui dirige les séminaires (art. 7).
- Le service hospitalier doit avoir, pour la formation de candidats généralistes, des relations de coopération avec au moins un autre service hospitalier agréé du même site.

L'A.M. du 1er mars 2010² et l'A.M. du 26 novembre 1997³ prévoient des stages hospitaliers « pertinents pour la formation d'un médecin généraliste » au cours de la formation professionnelle des médecins généralistes. L'A.M. du 26 novembre 1997 détermine les critères pour le « maître de stage spécialiste » dans le cadre de cette formation.

Le Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes a rendu à cet égard, le 14 décembre 2017 et le 15 mars 2015, l'avis suivant :

Soit 3, soit 6 mois de stage dans les services hospitaliers suivants (6 mois au total, ni plus ni moins)	Par période de 3 mois de stage par service hospitalier (6 mois au total, ni plus ni moins)
<ul style="list-style-type: none">- Médecine interne (générale)- Médecine d'urgence (le maître de stage spécialiste pour les médecins généralistes ne doit pas nécessairement compter 5 ans d'ancienneté en médecine d'urgence, une ancienneté de 5 ans en tant que médecin spécialiste dans une autre discipline suffit également) ;- Gériatrie- Gynécologie - obstétrique- Pédiatrie- Psychiatrie- Soins palliatifs- Oncologie- Endocrinologie	<ul style="list-style-type: none">- Cardiologie- Pneumologie- Gastro-entérologie- Rhumatologie- Chirurgie- Orthopédie- Médecine physique et réadaptation- Neurologie- Dermatologie- Néphrologie- Urologie- Neurochirurgie- Clinique de la douleur- Médecine des voyages- ORL (nez-gorge-oreille)

Le maître de stage spécialiste s'engage à ce que le candidat médecin généraliste participe aux consultations du service.

Le service hospitalier agréé pour la formation professionnelle des candidats médecins généralistes s'engage à ce que, outre le maître de stage spécialiste agréé (comptant une ancienneté de 5 ans), un deuxième médecin spécialiste agréé assure l'accompagnement du candidat médecin généraliste.

Le maître de stage et son/ses collaborateur(s) (membre(s) de l'équipe de stage) s'engagent à contrôler la tenue ou l'entretien du portfolio du candidat médecin généraliste. À cet égard, le maître de stage coordinateur mènera une concertation avec le maître de stage du service hospitalier concerné. À la fin de chaque période de stage, le maître de stage spécialiste fera rapport à la chambre compétente de la Commission d'agrément pour les médecins généralistes sur l'implication, les connaissances et les aptitudes diagnostiques et thérapeutiques du candidat médecin généraliste. Il enverra également une copie de ce rapport au maître de stage coordinateur médecin généraliste.

2 AM du 1er mars 2010 fixant les critères d'agrément des médecins généralistes, MB 4 mars 2010

3 AM du 26 novembre 1997 déterminant les critères de l'agrément des maîtres de stage en médecine générale, MB 16 décembre 1997.

Partie II :

Déclaration sur l'honneur

Les soussignés ont pris connaissance des dispositions légales, visées à l'arrêté royal du 21 avril 1983 fixant les modalités de l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 26 novembre 1997 déterminant les critères de l'agrément des maîtres de stage en médecine générale.

Certifié sincère et véritable, le

Le gestionnaire de l'hôpital :

Nom et Prénom :

Signature

Le médecin chef :

Nom et Prénom :

Signature

Le maître de stage :

Nom et Prénom :

Signature

Le remplaçant 1 possible du maitre de stage :

Nom et Prénom :

Signature

Le remplaçant 2 possible du maitre de stage :

Nom et Prénom :

Signature

Le remplaçant 3 possible du maitre de stage :

Nom et Prénom :

Signature

A renvoyer accompagné des annexes :

- ⇒ par mail : maitredestage@sante.belgique.be
- ⇒ par le formulaire de contact sur le site www.sante.belgique.be